L'info SUD

Le bulletin qui t'informe sur tes droits et qui communique les événements récents de ton entreprise

Février 2016 - Numéro 4

-POUR FAIRE VALOIR TES DROITS-

-Visites Médicales obligatoires-

Parce que c'est une priorité pour SUD-Solidaires
On ne joue pas avec la santé...!!

A plusieurs reprises l'organisation syndicale SUD-Solidaires a rappelé, par courrier avec AR, à la direction son obligation de respecter les visites médicales obligatoires tous les 24 mois.

Cette carence, d'après la réponse apportée par la direction, lors des divers échanges, serait de la responsabilité de la médecine du travail (SISTARN) qui ne peut honorer les rendez-vous médicaux.

Nous avons tout de même rappelé l'importance de protéger la santé des salariés de CCA Carmaux en évoquant le code du travail qui indique l'obligation de l'entreprise de mettre en place un système infirmier sur le site pour pallier à ce manquement… en vain !!!

Au vu du non-respect des visites médicales, nous t'informons que tu as la possibilité de prendre rendez-vous toi-même avec le SISTARN sur ton temps travail.

Coordonnées SISTARN (Médecine du Travail)

32 Chemin des Coquelicots 81000 ALBI – 0563388877
5 Rue Saint Saëns 81400 CARMAUX – 0563765929

Art. L.4121-1.

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :
1° Des actions de prévention des risques ***professionnels (L.2010-1330 du 9 nov. 2010, art. 61, JO 10)*** « et de la pénibilité au travail » ;
2° Des actions d'information et de formation ;
3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Art. R.4624-16.

Modifié par Décret n°2012-135 du 30 janv. 2012 - art. 1

Le salarié bénéficie d'examens médicaux périodiques, au moins tous les vingt-quatre mois, par le médecin du travail. Ces examens médicaux ont pour finalité de s'assurer du maintien de l'aptitude médicale du salarié au poste de travail occupé et de l'informer sur les conséquences médicales des expositions au poste de travail et du suivi médical nécessaire.
Sous réserve d'assurer un suivi adéquat de la santé du salarié, l'agrément du service de santé au travail peut prévoir une périodicité excédant vingt-quatre mois lorsque sont mis en place des entretiens infirmiers et des actions pluridisciplinaires annuelles, et, lorsqu'elles existent, en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques existantes.

-INFOS DIVERSES-

-Atelier commerce (suite)- Pour lever tout malentendu ! Concernant l'article sur « l'atelier commerce » du numéro précédent, tu l'auras compris, il en va de la vigilance de l'entreprise de veiller à ce que tous les collaborateurs, services commerce et informatique y compris, puissent travailler dans les meilleures conditions possibles.
Sud met toute son énergie à défendre L'ENSEMBLE des salariés.

-challenges- SUD souligne l'énergie déployée par nos animateurs commerce lors du challenge « Noël »...
Toutefois, il est dommage que la direction cautionne les dérives et les mauvaises pratiques de certains qui n'hésitent pas à se dédouaner des plannings de la vigie pour faire du rappel actif afin de trouver des fibres et augmenter leurs primes personnelles.

Qu'attend la direction pour fixer des règles du jeu équitables pour tous ?

-Mère de famille- Le sais-tu ? Suite au dernier tract, plusieurs salariées ont fait la lettre en mentionnant l'art. L.3141-9 pour bénéficier des CP supplémentaires auxquels elles ont droit, ce qui a été validé pour l'année en cours.
A ce jour, plusieurs sites recensent toutes les salariées oubliées les années précédentes afin de les accompagner dans leurs démarches et les aider à faire valoir leurs droits rétroactivement sur les 3 années précédentes.
Il convient impérativement de faire une lettre au service RH.

Nb : question DP de novembre 2015
SUD - Est-ce que l'art. L.3141-9. du code du travail concernant les CP pour enfants à charge est respecté sur notre site.
Direction - Oui cet article est respecté.

-CHSCT- **VANESSA NITSCHE** reste ton interlocutrice SUD-Solidaires, tu peux te rapprocher d'elle pour toutes demandes, questions diverses, remontées, informations… concernant les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

SUD PTT 81 – 42 BD Carnot 81000 ALBI – Tel : 05 63 38 43 81 – cca_carmaux@sudptt.org

SUD - Quels sont tous les motifs pouvant impacter l'acquisition des congés payés ? Comment est calculé le dégrèvement ?

Direction - Le nombre de jours de congés acquis par mois est de 2.083 jours ouvrés soit 25 jours ouvrés annuels.
Légalement, certaines absences sont considérées comme du temps de travail effectif pour l'acquisition des congés payés.
Ces absences n'impactent pas l'acquisition des congés. Les jours de congés sont maintenus chaque mois. Il s'agit des :

- Repos compensateur et récupération
- Congés maternité et paternité
- Temps partiel thérapeutique
- Maladie professionnelle et Accident du travail dans la limite d'un an
- CIF, Bilan de compétences et Congés FESS
- Congés pour évènements familiaux
- Absences enfants malades dans la limite de 5 jours, à noter que chez CCA, nous maintenons les congés sur 6 jours qui correspondent aux jours d'absences enfant malade rémunérés.

Légalement, certaines absences ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif pour l'acquisition des congés payés.
Ces absences impactent l'acquisition des congés. Les jours de congés ne sont pas attribués chaque mois. Il s'agit des :

- Congés parental d'éducation, présence parentale, solidarité familiale,
- AI, AJ, absences diverses, retard, DA
- Congés sans solde
- Mise à pied
- Maladie non professionnelle
- Absences enfant malade au-delà de 6 jours pour CCA (au lieu de 5 jours légalement)

En fin de période de référence, soit en mai de chaque année (ou au départ du salarié) :

- Nous appliquons la « règle légale des équivalences » : 4 semaines de travail effectif entrainent un droit plein à congés soit 2.083 jours par mois.

Nous appliquons une disposition conventionnelle : les absences pour maladie non professionnelle de plus de 3 mois consécutifs donnent un droit plein à congés sur la durée de l'absence, cela uniquement sur une période de référence de congés. Dans ces 2 cas, les jours de congés correspondants sont rétablis sur le bulletin de juin (ou au départ du salarié) sans pouvoir dépasser 25 jours au total.

👀 Le savais-tu ?

SUD - Nous avons encore de nombreuses remontées sur l'attitude des superviseurs envers les conseillers ne faisant pas partie de leurs équipes. Il apparaît que de nombreux CC (notamment des CDD) se plaignent du fait que certains superviseurs les envoient "bouler" en leur donnant de fausses informations dans le but de s'en débarrasser.
Que comptez-vous mettre en place pour que cette situation s'améliore?

Direction - Un rappel a été fait à l'ensemble des superviseurs sur la posture à tenir et le rôle d'accompagnement suite aux réunions d'échange RP/Conseillers.

👀 Le cœur de métier d'un superviseur est d'accompagner et de faire monter en compétence TOUS les CONSEILLERS dans le métier de la relation client.

SUD - Est-il normal que le responsable informatique, qui est d'astreinte, ne se déplace pas lors d'une sollicitation ?
Que doit faire le superviseur pour que le salarié puisse travailler ?

Direction - Le personnel d'astreinte s'est toujours déplacé lorsque cela a été nécessaire. Il y a eu une incompréhension sur le cas cité.

👀 Sup : « Allô, on est samedi, j'ai besoin d'aide, un conseiller a bloqué sa session et ne peut pas travailler….Vite y'a beaucoup d'appels en attente !!!!!!!! »
Informaticien d'astreinte: « Alors là je peux rien faire, je ne suis pas sur place et n'ai pas le PC, désolé !!»
OU EST L'INCOMPREHENSION ??

SUD - Il a été dit ouvertement que certains superviseurs ne feront jamais la vigie lorsqu'ils sont en backup. Trouvez-vous cela normal ?

Direction - A ce jour, tout superviseur est planifié pour assurer le relais de la vigie.

👀 Encore quelques réfractaires… on y est presque courage !!
Toutefois une création de poste en vigie pourrait pallier à ce problème.

SUD - Vous aviez prévu de mettre la convention collective sur l'intranet. Y êtes-vous parvenu ? Sinon, pensez-vous qu'un achat de 29.90€ grèverait votre budget ?

Direction - La convention collective en format PDF est accessible sous l'Intranet, dans RH/Documents site/Communication et documents utiles.

👀 L'as-tu trouvée ?

(blague à part) -LE SudOKU DU MOIS …-

	1					5	9	4
	8					1		
			1	6	2			8
						7	1	
			5	8	3			
	6	4						
3			7	9	8			
		7					2	
1	4	5					8	

Facile

				5		6		
6				3				1
9	7				2			
	9	8	3					
1		4		7		2		8
					8	3	1	
			1				5	4
3				4				7
		6		8				

Pas Facile